



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

MAIRIE DE SAINT-SAUVEUR - 31790

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2018

En application de l'article L.2121-25 du CGCT

Date de la convocation

5 juin 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	12
Procurations :	0

L'an deux mil dix-huit, le 12 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Sauveur dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Petit Philippe, Maire.

Présents : Mmes DAILLUT Marina, DELPECH Estelle, BASLE Nathalie, QUERCY Corinne, NOUYERS Catherine, ROQUES Sandrine, MM. PETIT Philippe, BRACHET Philippe, CORACIN Olivier, TURLAN Arnaud, BRUNI Patrick, VETTOREL Christophe

Absents excusés : Mmes, CADAMURO Michèle, EDRU Myriam, VERGNES Sophie, MM. IANNELLI Ermanno, LABIT Stéphane, FRANCOU Didier, CHANIER Cédric

Absents : Néant

Pouvoirs : Néant

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme QUERCY Corinne a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Finances

1. *Vote des subventions de fonctionnement aux associations pour 2018*
2. *Adhésion à l'association ATLAS*

Intercommunalité

3. *Avenant à la convention de mise à disposition des services de la CCF pour les actes d'urbanisme*
4. *Dissolution du Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) : répartition de l'actif et du passif en vue de la clôture définitive des comptes*

Tirage au sort des jurés d'assises pour 2019 :

En préambule, conformément aux dispositions du code de procédure pénale, il a été procédé au tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2019.

Délibération 2018-05-01

7. FINANCES LOCALES / 7.5.1 Subventions de fonctionnement

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2018

Vu la délibération 2017-05-02 du 15 juin 2017 relative à la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux associations,

Monsieur le Maire présente la liste des associations ayant sollicité une subvention au titre de l'année 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

Nom	Montant de la subvention 2018
ACCA	900,00 €
ATELIER CHOREGRAPHIQUE	3 598,00 €
USBSSC	5 113,00 €
GYM DOUCE	900,00 €
OURS JUDO CLUB	1800,00 €
PETANQUE	2 800,00 €
TAEKWONDO	720,00 €
AREZZO	588,00 €
LES GAL'ABRIALS	450,00 €
LOISIRS CREATIFS D'ORZALIS	464,00 €
ERATO	754,00 €
OUVRAGE ET DETENTE	621,00 €
LA MAISON DES TOUT PETITS	1 800,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	600,00 €
SECOURS POPULAIRE	600,00 €
TELETHON	600,00 €
TREFLE A QUATRE FEUILLES	600,00 €
SAPEURS POMPIERS	600,00 €
FNACA	270,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 600,00 €
APEEPS	900,00 €
MARIE-LOUISE	600,00 €
COMITE DES FETES	13 500,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 6574.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-05-02

7. FINANCES LOCALES / 7.10 Divers

ADHESION A L'ASSOCIATION ATLAS

Monsieur le maire informe le Conseil que pour la bonne gestion des logements sociaux sur la commune, il est nécessaire d'adhérer à l'association ATLAS.

L'association ATLAS (Association Territoires Logement et Analyses Sociales) offre l'accès à une plate-forme partagée permettant à la collectivité d'accéder aux mêmes données que les bailleurs sociaux. Cela permettra à la commune de mettre en place un outil de veille pour anticiper l'évolution du parc de logements et de la population à venir.

L'adhésion à l'association est gratuite pour la première année et fera l'objet d'une cotisation de 500 € par an dès la deuxième année.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à l'association ATLAS

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-05-03

7. FINANCES LOCALES / 7.10 Divers

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONTONNAIS CONCERNANT L'INSTRUCTION DES ACTES D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention a été signée le 27 octobre 2011 entre le Syndicat Intercommunal à la Carte des Communes du Canton de Fronton désormais dissous et dont les compétences ont été transférées à la CCF, et la commune de Saint-Sauveur. Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de mise à disposition des services du SIV aujourd'hui CCF pour l'instruction des actes d'urbanisme.

Le présent avenant a pour objet d'actualiser les données financières relatives à la commune pour tenir compte de l'évolution de la population et des prévisions budgétaires.

La participation de la Commune pour l'année 2018 s'élèvera à 21 891 € TTC.

Où il ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE D'AUTORISER** Madame Marina DAILLUT, 1^{ère} adjointe au Maire, à signer l'avenant n°6 à la convention citée en objet.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

Délibération 2018-05-04

5. Institutions et vie politique / 5.7. Intercommunalité

REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

M. le Maire expose à l'assemblée :

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- Ne possède pas de personnel territorial ;
- Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- N'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que « dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De reverser intégralement au conseil départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94 €.
- D'autoriser M. le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote :	Suffrages exprimés : 12	Pour : 12	Contre : 0
---------------------------	-------------------------	-----------	------------

La séance est levée à 23h15

Secrétaire de séance : Corinne QUERCY

Le Maire,
Philippe PETIT